

PREFET DE LA GIRONDE
DR-D-JSCS ALPC
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Composition du dossier d'inscription

EXAMEN INITIAL

- La **fiche de renseignements administratifs** (annexe1), dûment complétée et signée par le candidat, puis visée par l'organisme de formation ;
- Une **demande écrite** du candidat sollicitant son inscription à l'examen, adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde
- Pour les mineurs de plus de 17 ans, une **autorisation rédigée et signée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale** ou du droit de garde ;
- Une copie du **jugement pour les mineurs émancipés** ;
- Une copie du **certificat de compétences de secouriste** du candidat – premiers secours en équipe de niveau 1 ou un titre équivalent ;
- Un **justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste** du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;
- Un **certificat médical datant de moins de trois mois**, conforme au modèle annexé au dossier d'inscription (annexe 2) ;
- Une **photocopie lisible d'une pièce d'identité récente** (carte d'identité, de séjour ou passeport)

RECYCLAGE

- La **fiche de renseignements administratifs** (annexe1), dûment complétée et signée par le candidat, puis visée par l'organisme de formation ;
- Une **demande écrite** du candidat sollicitant son inscription à l'examen, adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Une copie du **diplôme du BNSSA** et de l'**attestation du dernier recyclage quinquennal** ;
- Une copie du **certificat de compétences de secouriste** du candidat – premiers secours en équipe de niveau 1 ou un titre équivalent ;
- Un **justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste** du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;
- Un **certificat médical datant de moins de trois mois**, conforme au modèle annexé au dossier d'inscription (annexe 2) ;
- Une **photocopie lisible d'une pièce d'identité récente** (carte d'identité, de séjour ou passeport).

Les candidatures « isolées » ne sont pas autorisées.

Pour les **candidats** ayant suivi leur formation dans un **autre département**, le dossier d'inscription doit obligatoirement être transmis par la Préfecture ou par le service de l'Etat en charge du secourisme, du département de résidence (joindre une attestation d'assiduité à la formation et une lettre justifiant des motifs ayant conduit à une inscription hors du département.